

SECTEUR PUBLIC

Assistance

Dispositions spécifiques



- **L'introduction et la présentation du plan d'assurances Secteur Public**
 - **Les dispositions communes**
 - **Les dispositions spécifiques à chacune des assurances**
 - **Le lexique**
- sont également d'application.

TITRE I - INCENDIE RISQUES SIMPLES - ASSISTANCE

CHAPITRE I - VOS ENGAGEMENTS

CHAPITRE II - LES ENGAGEMENTS D'AXA ASSISTANCE

TITRE II - VOL ET VANDALISME RISQUES SIMPLES - ASSISTANCE

CHAPITRE I - VOS ENGAGEMENTS

CHAPITRE II - LES ENGAGEMENTS D'AXA ASSISTANCE

TITRE I - INCENDIE RISQUES SIMPLES - ASSISTANCE

Cette garantie est acquise d'office dès la prise d'effet de l'assurance Incendie Risques Simples, et s'applique tant que cette dernière est en vigueur.

CHAPITRE I - VOS ENGAGEMENTS

Pour bénéficier des prestations de la garantie Assistance, **vous** vous engagez à :

- contacter AXA Assistance avant toute intervention, au 02/550.05.30
- n'engager d'éventuels frais d'assistance qu'avec l'accord d'AXA Assistance
- fournir à la demande d'AXA Assistance les justificatifs originaux des dépenses engagées
- apporter la preuve des faits qui donnent droit aux prestations garanties lorsqu'elle **vous** est réclamée
- restituer d'office les titres de transport qu'AXA Assistance **vous** a procurés et qui n'ont pas été utilisés parce qu'AXA Assistance a pris ces transports en charge.

A défaut, le remboursement des sommes qu'AXA Assistance a supportées peut **vous** être réclamé, à concurrence du préjudice subi du fait de votre manquement à ces engagements.

CHAPITRE II - LES ENGAGEMENTS D'AXA ASSISTANCE

Dans la limite de ce qui est décrit ci-après, AXA Assistance organise votre assistance.

Sauf mention contraire, les factures des prestataires d'assistance restent à votre charge (réparateurs, transporteurs, loueurs ...).

Les limites d'indemnité de la garantie Assistance ne sont pas indexées.

1. L'ASSISTANCE AU BÂTIMENT ASSURÉ ET À SON CONTENU

Dès la survenance d'un sinistre couvert par l'assurance Incendie Risques Simples, AXA Assistance organise à la demande de l'**assuré** :

- le sauvetage, l'entreposage, la conservation des biens sinistrés :
 - location de camionnette sans chauffeur
 - recours à une entreprise de déménagement
 - entreposage en garde-meubles
 - stockage des **marchandises**
 - transfert des denrées périssables dans une centrale de congélation
- le gardiennage des locaux et des biens sinistrés; AXA Assistance prend en charge les frais de gardiennage pour une durée maximale de 10 jours calendrier

- l'obturation provisoire du **bâtiment** assuré
- la recherche de locaux, de matériel pour assurer la continuité de fonctionnement du service
- le nettoyage des biens sinistrés.

Si des travaux doivent être réalisés au **bâtiment** assuré, dans une situation d'extrême urgence, AXA Assistance organise 24 heures sur 24 et 365 jours par an, à votre demande, l'exécution de réparations urgentes (plomberie, chauffage, électricité, vitrerie, ...) par son réseau de réparateurs agréés.

AXA Assistance prend en charge les frais de déplacement du réparateur, les frais résultant de la réparation restent à votre charge. Ils **vous** sont toutefois remboursés s'ils portent sur un sinistre couvert par votre assurance Incendie Risques Simples

Pour permettre à l'**assuré** de faire immédiatement face à la situation résultant du sinistre, AXA Assistance peut, à sa demande, accorder une avance de fonds à concurrence de maximum 2.500 EUR. Cette avance doit être remboursée dans les trois mois à dater du jour où elle a été accordée.

Si, à la suite de la perte ou du vol de ses clés ou de leur oubli à l'intérieur du **bâtiment** assuré, l'**assuré** ne peut plus pénétrer dans ce **bâtiment**, AXA Assistance prend en charge les frais de déplacement et de dépannage d'un serrurier pour un montant de 250 EUR.

2. L'ASSISTANCE EN CAS DE SINISTRE MAJEUR RENDANT LA PRÉSENCE DE L'ASSURÉ INDISPENSABLE

Dès la survenance d'un sinistre majeur couvert par l'assurance Incendie Risques simples et à la demande de l'**assuré**, AXA Assistance organise et prend en charge son rapatriement.

Ce rapatriement s'effectue par chemin de fer (1^{ère} classe) ou avion de ligne pour rejoindre le lieu du sinistre, en cas de séjour à l'étranger.

Dans cette circonstance, AXA Assistance fournit :

- soit un billet aller-retour pour permettre à un seul **assuré** de se rendre sur le lieu du sinistre, et éventuellement de rejoindre ensuite son lieu de séjour
- soit le billet permettant le retour sur les lieux du sinistre de maximum deux **assurés**.

Dans ce cas, en outre un titre de transport est mis à la disposition de l'**assuré** afin de récupérer son véhicule resté sur place.

A la demande de l'**assuré**, une cellule de crise est créée.

La cellule de crise doit permettre à l'**assuré** de se consacrer aux problèmes organisationnels et à toutes les formalités qui doivent être remplies après le sinistre.

Cette cellule de crise s'occupera de :

- répondre aux appels et prendre note des messages des différents correspondants
- prévenir les clients et autres correspondants de la survenance du sinistre et des changements éventuels qui en découlent
- tout autre problème qui pourrait perturber l'exercice de votre activité, les coûts éventuels qui en résulteraient restant toutefois à charge de l'**assuré**.

TITRE II - VOL ET VANDALISME RISQUES SIMPLES - ASSISTANCE

Cette garantie est acquise d'office dès la prise d'effet de l'assurance Vol et Vandalisme Risques simples et s'applique tant que cette dernière est en vigueur.

CHAPITRE I - VOS ENGAGEMENTS

Pour bénéficier des garanties des prestations de la garantie Assistance, **vous** vous engagez à :

- contacter AXA Assistance avant toute intervention, au 02/550.05.30
- n'engager d'éventuels frais d'assistance qu'avec l'accord d'AXA Assistance
- fournir à la demande d'AXA Assistance les justificatifs originaux des dépenses engagées
- apporter la preuve des faits qui donnent droit aux prestations garanties lorsqu'elle **vous** est réclamée
- restituer d'office les titres de transport qu'AXA Assistance **vous** a procurés et qui n'ont pas été utilisés parce qu'AXA Assistance a pris ces transports en charge.

A défaut, le remboursement des sommes qu'AXA Assistance a supportées peut **vous** être réclamé, à concurrence du préjudice subi du fait de votre manquement à ces engagements.

CHAPITRE II - LES ENGAGEMENTS D'AXA ASSISTANCE

Dans la limite de ce qui est décrit ci-après, AXA Assistance organise votre assistance.

Sauf mention contraire, les factures des prestataires d'assistance restent à votre charge (réparateurs, transporteurs, loueurs ...).

Les limites d'indemnité de la garantie Assistance ne sont pas indexées.

L'ASSISTANCE AU BÂTIMENT ASSURÉ ET À SON CONTENU

Dès la survenance d'un **sinistre** couvert par l'assurance Vol et Vandalisme Risques simples, AXA Assistance organise à la demande de l'**assuré** :

- le sauvetage, l'entreposage, la conservation des biens sinistrés :
 - location de camionnette sans chauffeur
 - recours à une entreprise de déménagement
 - entreposage en garde-meubles
 - stockage des **marchandises**
 - transfert des denrées périssables dans une centrale de congélation
- le gardiennage des locaux et des biens sinistrés; AXA Assistance prend en charge les frais de gardiennage pour une durée maximale de 10 jours calendrier;

- l'obturation provisoire du **bâtiment** assuré;
- la recherche de locaux, de matériel pour assurer la continuité de fonctionnement du service;
- le nettoyage des biens sinistrés.

Si des travaux doivent être réalisés au **bâtiment** assuré, dans une situation d'extrême urgence, AXA Assistance organise 24 heures sur 24 et 365 jours par an, à votre demande, l'exécution de réparations urgentes (plomberie, chauffage, électricité, vitrerie, ...) par son réseau de réparateurs agréés.

AXA Assistance prend en charge les frais de déplacement du réparateur, les frais résultant de la réparation restent à votre charge. Ils **vous** sont toutefois remboursés s'ils portent sur un sinistre couvert par votre assurance Vol et Vandalisme Risques simples.

Pour permettre à l'**assuré** de faire immédiatement face à la situation résultant du sinistre, AXA Assistance peut, à sa demande, accorder une avance de fonds à concurrence de maximum 2.500 EUR. Cette avance doit être remboursée dans les trois mois à dater du jour où elle a été accordée.

Si, à la suite de la perte ou du vol de ses clés ou de leur oubli à l'intérieur du **bâtiment** assuré, l'**assuré** ne peut plus pénétrer dans ce **bâtiment**, AXA Assistance prend en charge les frais de déplacement et de dépannage d'un serrurier pour un montant de 250 EUR.

En tant que service public ou institution subventionnée par les pouvoirs publics, vous prenez des décisions qui ont une influence sur l'intérêt général. Mais les intérêts de vos collaborateurs et vos moyens doivent eux aussi être protégés.

Chez AXA, notre métier consiste à vous conseiller dans l'expertise des risques liés à votre activité, à vous orienter dans le choix d'une solution simple et complète, à vous aider dans vos efforts de prévention.

Nous vous aidons à :

- anticiper les risques
- protéger et motiver votre personnel
- protéger vos locaux, vos véhicules et vos machines
- préserver les résultats
- réparer les conséquences des dommages occasionnés à autrui.

www.axa.be

